

# REGLEMENT FEDERAL RELATIF AUX EQUIPEMENTS SPORTIFS REQUIS POUR ACCUEILLIR LES COMPETITIONS DE TWIRLING BATON

## NOTICE D'IMPACT

Prévue par les articles R. 142-20 à 22 et R. 142-25 du Code du sport et par l'arrêté du 7 mars 2007

\*\*\*\*\*

La Fédération Française de Twirling Bâton est une fédération délégataire qui a obtenu délégation du ministre chargé des sports en date du 31 décembre 1985. À ce titre, elle a légitimement souhaité édicter un règlement fédéral relatif aux équipements sportifs requis pour accueillir les compétitions qu'elle organise ou autorise.

### 1. FÉDÉRATION : TWIRLING BATON DISCIPLINE CONCERNÉE : TWIRLING BATON

### 2. DESCRIPTION DU PROJET DE REGLEMENT ENVISAGE :

Par niveau de classement fédéral des équipements sportifs et par type d'espaces concernés : cf projet de règlement présenté sous forme de tableau joint en annexe.

### 3. INDICATION DES NIVEAUX DE COMPETITION CORRESPONDANT A CHAQUE NIVEAU DE CLASSEMENT DES EQUIPEMENTS.

<u>Niveaux de classement des équipements</u>	<u>Départemental</u>	<u>Régional</u>	<u>National</u>	<u>International</u>
Niveaux de compétitions	Championnats départementaux 3 filières	Championnats régionaux 3 filières	Championnats nationaux 3 filières	Coupe d'Europe Championnat d'Europe Coupe du Monde Championnat du Monde

### 4. JUSTIFICATION DU BIEN-FONDE DU PROJET DE REGLEMENT ENVISAGE :

#### 4.1 - Origine du projet de règlement :

- Fédération Internationale, pour tout ce qui concerne les compétitions de niveau international.
- Fédération Nationale, pour tout ce qui concerne les compétitions de niveaux national, régional, départemental – toutes filières confondues (Championnat de France, Coupe de France, Grand Prix de France)

#### 4.2 - Justifications réglementaires ou normatives :

Le projet de règlement intègre :

- les locaux de contrôle antidopage afin de permettre la lutte contre le dopage conformément au dispositif législatif et réglementaire en vigueur
- la référence aux normes européennes relatives aux sols sportifs intérieur (NF EN 14904 de juin 2006) et à l'éclairage des installations sportives (NF EN 12193 de mars 2008) en se fondant sur les valeurs requises pour la gymnastique rythmique.

### **4.3 - Justification au regard des objectifs de la politique sportive mise en œuvre par la fédération aux niveaux local, national et international :**

Dans la plupart des cas, la fédération s'adapte aux installations mises à sa disposition. Toutefois, compte tenu des exigences de la discipline (en particulier en matière de hauteur libre), pour le bon déroulement des compétitions sur l'ensemble du territoire national, il a semblé nécessaire que la Fédération détermine des caractéristiques minimales souhaitables pour l'accueil des compétitions qu'elle organise ou autorise. Ces règles sont applicables en particulier pour les équipements à construire.

### **4.4 - Justifications techniques liées à l'évolution de la discipline concernée :**

Au cours des dernières années, l'évolution des capacités physiques des twirleurs a permis l'évolution technique en particulier au niveau des lancers qui a induit un accroissement de la hauteur libre nécessaire.

### **5. EVALUATION DU NOMBRE D'EQUIPEMENTS SUSCEPTIBLES D'ETRE SOUMIS AU PROJET DE REGLEMENT :**

Pour chaque niveau de classement, sur une saison sportive :

Le nombre d'équipements soumis à ce projet de règlement, pour une saison sportive, est le suivant :

- Au niveau départemental : 60 équipements
- Au niveau régional : 36 équipements pour les ¼ de finale et 18 équipements pour les ½ finale.
- Au niveau national : 3 (un pour chaque finale de filières)
- Au niveau international : 1 (Championnat d'Europe ou Championnat du Monde)

Le cas échéant, sur une période de dix saisons sportives :

Le système de classement fédéral ne prévoit ni montée, ni descente. Ainsi, le besoin en nombre d'équipements est identique chaque année.

### **6. EVALUATION DES CONSEQUENCES FINANCIERES POUR UN EQUIPEMENT**

Évaluation du coût moyen d'investissement induit par le projet de règlement envisagé, pour chaque niveau de classement (hors surfaces tribunes)

▪ Equipement de niveaux départemental et régional (1.200 m <sup>2</sup> ) :	1.500.000 € TTC environ
▪ Equipement de niveau national (1450 m <sup>2</sup> ) :	1.800.000 € TTC environ
▪ Equipement de niveau international (1650 m <sup>2</sup> ) :	2.010.000 € TTC environ

Évaluation du coût moyen annuel de fonctionnement

La fédération ne dispose pas des éléments nécessaires pour répondre actuellement à cette question.

Éléments de calcul de ces coûts :

Base de calcul des coûts : coût moyen de construction : 1.218 €/m<sup>2</sup>.TTC

Sources de ces éléments de calcul : renseignements pris auprès de divers services des villes dont la fédération utilise régulièrement les installations: Illkirch, Andrésey, Breuillet

- Salle des Sports de Breuillet (17) – niveau départemental – coût 881 000 € - construction datant de 2007 – Coût de revient au m<sup>2</sup>: 1 100 €
- Salle des Sports d'Andrésey (78) – niveau régional – coût 4 800 000 € - construction prévue en 2009 – Coût de revient au m<sup>2</sup>: 1214 €
- Salle des Sports du Lixenbuhl – Illkirch (67) – niveau international – coût 5 615 000 € - construction datant de 2000 – Coût de revient au m<sup>2</sup>: 1 340 €

### **7. EVALUATION DES CONSEQUENCES URBANISTIQUES ET ENVIRONNEMENTALES POSSIBLES :**

Les prescriptions contenues dans ce projet de règlement sont équivalentes ou inférieures à celles relatives aux salles multisports (en particulier surface de l'aire de compétition inférieure à celle requise pour le handball et hauteur minimale libre de tout obstacle inférieure ou égale à celle requises pour le badminton et le volley-ball aux niveaux national et international). Ainsi, la construction de salles spécifiques n'est pas indispensable et le plein emploi des salles multisports est favorisé.

Les conséquences urbanistiques et environnementales sont inférieures à celles des salles multisports.

### **8. DELAIS PREVUS POUR LA MISE EN CONFORMITE DES INSTALLATIONS EXISTANTES AVEC LE PROJET DE REGLEMENT ENVISAGE, POUR CHAQUE NIVEAU DE CLASSEMENT :**

Le projet de Règlement s'applique aux équipements à construire. La Fédération n'exige donc aucune mise en conformité des installations existantes.

## **9. DESCRIPTION DES CONCERTATIONS PREALABLES :**

Liste des organismes consultés :

### **Associations nationales d'élus :**

<b>AMF</b>	<b>Association des Maires de France</b> 41, quai d'Orsay - 75343 Paris Cedex 07
<b>FMVM</b>	<b>Fédération des Maires des Villes Moyennes</b> 5, rue Jean Bart - 75006 Paris
<b>ADF</b>	<b>Assemblée des Départements de France</b> 6, rue Duguay-Trouin - 75006 Paris
<b>ARF</b>	<b>Association des Régions de France</b> 282, boulevard Saint-Germain - 75007 Paris
<b>ANDES</b>	<b>Association nationale des élus en charge du sport</b> 6 boulevard Miredames - 81100 Castres

### **Autres Fédérations concernées par l'utilisation des mêmes équipements :**

<b>FFBa</b>	<b>Fédération française de Badminton</b> 9-11, Avenue Michelet 93583 Saint-Ouen Cedex
<b>FFBB</b>	<b>Fédération française de Basket-Ball</b> 117, rue du Château des Rentiers - BP 403 – 75626 Paris Cedex 13
<b>FFH</b>	<b>Fédération française de Handball</b> 62, rue Gabriel Péri – 94257 Gentilly Cedex
<b>FFH</b>	<b>Fédération Française de Hockey</b> 6 avenue Rachel - 75018 Paris
<b>FFVB</b>	<b>Fédération française de Volley-Ball</b> 17, rue Georges Clemenceau 94607 Choisy-le-roi Cedex

### **Autres Organismes :**

<b>CNOSF</b>	<b>Comité National Olympique et Sportif Français</b> 1 avenue Pierre de Coubertin – 75640 Paris cedex 13
<b>FNOMS</b>	<b>Fédération Nationale des Offices Municipaux du Sport</b> 33 rue Manin – 75019 Paris
<b>ANDIIS</b>	<b>Ville de Saint Nazaire – Direction des activités physiques et sportives</b> 7, avenue Pierre de Courbertin – 44606 Saint Nazaire Cedex

Modalités, contenu et délais de la concertation : cf. courriers joints

Résultats de la concertation :

**REGLEMENT FÉDÉRAL**

**1. Dimensions des espaces d'évolution et de compétition**

Caractéristiques	DEPARTEMENT	REGIONAL	NATIONAL	INTERNATIONAL	OBSERVATIONS
Espace d'évolution soliste ou duo	15 m x 24 m	15 m x 24 m	15 m x 24 m	15 m x 24 m	
Espace d'évolution équipe 6 ou 8 éléments	18 m x 24 m	18 m x 24 m	18 m x 24 m	18 m x 24 m	
Espace d'évolution groupe 12 éléments	18 m x 24 m	18 m x 24 m	18 m x 24 m	18 m x 24 m	
Espace d'échauffement minimal (praticable)	18 m x 7,5 m	18 m x 7,5 m	18 m x 7,5 m	18 m x 7,5 m	Séparation/Espace d'évolution : 1 m et dispositif mobile (ex : paravent)
Espace de récupération minimal	18 x 3 m	18 x 3 m	18 x 3 m	18 x 3 m	Séparation/Espace d'évolution : 1 m et dispositif mobile (ex : paravent)
Périmètre de sécurité entre les espaces d'évolution, d'échauffement et de récupération et les espaces spectateurs	2,5 m	2,5 m	2,5 m	2,5 m	Entre espaces d'évolution, d'échauffement et de récupération : 1 m
Espace de compétition	23 m x 41,5 m	23 m x 41,5 m	23 m x 41,5 m	23 m x 41,5 m	
Hauteur minimale libre de tout obstacle	7 m*	7 m*	9 m	11 m	* Optimum : 9 m

**2. Sol d'espace d'évolution**

Caractéristiques	DEPARTEMENT	REGIONAL	NATIONAL	INTERNATIONAL	OBSERVATIONS
Support de sol sportif	NF P 90-202	NF P 90-202	NF P 90-202	NF P 90-202	
Revêtement	NF EN 14904	NF EN 14904	NF EN 14904	NF EN 14904	

**3. Éclairage de l'espace d'évolution**

Caractéristiques	DEPARTEMENT	REGIONAL	NATIONAL	INTERNATIONAL	OBSERVATIONS
Niveau d'éclairage horizontal	200 lux	300 lux	500 lux	500 lux	Cf. NF EN 12193 (gymnastique rythmique)
Coefficient d'uniformité	0,5	0,6	0,7	0,7	Cf. NF EN 12193 (gymnastique rythmique)

#### 4. Sonorisation de l'espace d'évolution

Caractéristiques	DEPARTEMENT	REGIONAL	NATIONAL	INTERNATIONAL	OBSERVATIONS
Sonorisation fixe ou mobile	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	

#### 5. Température de l'espace d'évolution

Caractéristiques	DEPARTEMENT	REGIONAL	NATIONAL	INTERNATIONAL	OBSERVATIONS
Température minimale	14°	14°	14°	14°	Cf. arrêté du 25.07.1977 Tpre optimale : 16° Tpre maximale : 20°

#### 6. Vestiaires

Caractéristiques	DEPARTEMENT	REGIONAL	NATIONAL	INTERNATIONAL	OBSERVATIONS
Vestiaires compétiteurs	2 x 15 personnes (F) 2 x 10 personnes (H)	2 x 15 personnes (F) 2 x 10 personnes (H)	4 x 15 personnes (F) 2 x 10 personnes (H)	4 x 15 personnes (F) 2 x 10 personnes (H)	Sanitaires (cf. Règlement Sanitaire Départemental)

#### 7. Places pour compétiteurs

Caractéristiques	DEPARTEMENT	REGIONAL	NATIONAL	INTERNATIONAL	OBSERVATIONS
Places pour compétiteurs en tribunes	250	250	750	1.000	

#### 7 – Espaces organisateurs

Caractéristiques	DEPARTEMENT	REGIONAL	NATIONAL	INTERNATIONAL	OBSERVATIONS
Emplacement Jury en Tribunes	16 à 18 places	16 à 18 places	20 à 22 places	25 places	Places équipées de tablettes
Salle de réunion Jury	6 personnes	6 personnes	15 personnes	20 personnes	
Secrétariat de compétitions	Souhaitable	Souhaitable	15 m <sup>2</sup>	15 m <sup>2</sup>	4 prises pour postes informatiques et photocopieur

- L'aire d'évolution doit être rendue inaccessible au public.
- L'aire de sécurité est indispensable, afin d'éviter les projections de bâton pouvant blesser un spectateur ou détériorer le matériel de sonorisation.
- L'aire d'échauffement avant d'entrer sur le praticable permet à l'athlète de se familiariser avec le revêtement et l'éclairage de la salle, bien souvent différent de ceux de la salle d'échauffement, et de se concentrer avant son passage.
- L'aire de récupération est un emplacement permettant à l'athlète de se reposer et dès l'annonce de ses notes, de pouvoir se présenter au jury et au public.
- Pour les caractéristiques du sol sportif, la Fédération se réfère aux normes AFNOR en vigueur et ne formule aucune préconisation en termes de matériau.
- Les vestiaires sont utilisés successivement, en fonction de l'horaire de passage des compétiteurs.

**RECOMMANDATIONS FÉDÉRALES**

**1 – Organisation**

Caractéristiques	DEPARTEMENT	REGIONAL	NATIONAL	INTERNATIONAL	OBSERVATIONS
Salle de réunion Fédération	Souhaitable	Souhaitable	25 m <sup>2</sup>	25 m <sup>2</sup>	
Local Billetterie	5 m <sup>2</sup> minimum	5 m <sup>2</sup> minimum	10 m <sup>2</sup>	10 m <sup>2</sup>	

**2 – Public**

Caractéristiques	DEPARTEMENT	REGIONAL	NATIONAL	INTERNATIONAL	OBSERVATIONS
Tribunes : capacité minimale recommandée	100 places	250 places	1.500 places	2.500 places	Hors places compétiteurs
Tribunes : capacité optimale recommandée	250 places	500 places	2.000 places	3.500 places	Hors places compétiteurs

**3 - Presse**

Caractéristiques	DEPARTEMENT	REGIONAL	NATIONAL	INTERNATIONAL	OBSERVATIONS
Tribune équipée	Souhaitable	Souhaitable	Souhaitable	Souhaitable	
Salle de rédaction	Souhaitable	Souhaitable	Souhaitable	Souhaitable	
Emplacements caméras	Souhaitable	Souhaitable	Recommandé	Hautement recommandé	

**4 – Annexes fonctionnelles**

Caractéristiques	DEPARTEMENT	REGIONAL	NATIONAL	INTERNATIONAL	OBSERVATIONS
Espace restauration	Souhaitable	Souhaitable	50m <sup>2</sup>	Hautement recommandé 150 m <sup>2</sup>	
Parking voitures	Nécessaire	Nécessaire	Hautement recommandé	Hautement recommandé	
Parking autocars	Souhaitable	Souhaitable	Hautement recommandé	Hautement recommandé	
Aire des exposants	Souhaitable	Souhaitable	Souhaitable	Hautement recommandé	

## **OBSERVATIONS**

### **PRÉSIDENTS DE JURY – JUGES - COMPÉTITEURS**

**Eclairage** : les luminaires situés au dessus de la surface d'évolution doivent être protégés. Les verrières ne sont autorisées qu'à la seule condition qu'elles puissent être occultées. Les baies vitrées constituant les parties murales du gymnase devront nécessairement être équipées d'un système en permettant l'occultation.

**Sonorisation** : Elle peut être fixe ou mobile, équipée de lecteur cassettes et compact disques. Prévoir 3 micros HF, un branchement électrique indépendant. Le niveau sonore ne soit pas excéder 80 décibels.

**Local antidopage** : ce local doit être équipé de sanitaires ou à défaut des sanitaires isolés doivent être situés à proximité.

**Local paramédical** : ce local doit être équipé d'un téléphone de secours.

**Vestiaires compétiteurs** : Les vestiaires doivent être équipés de douches et de toilettes en fonctionnement (cf. Règlement Sanitaire Départemental). Selon l'ordre de passage, établi par l'organisateur ou la fédération pour les finales nationales, les vestiaires sont occupés par roulement de catégories d'athlètes ou d'équipes.

**Emplacement Jury** : L'emplacement réservé au jury dans les tribunes, devra être centré par rapport à l'aire d'évolution. Le jury pourra être disposé sur plusieurs rangées (maximum 3) éloignées de 6 à 8 m de l'aire d'évolution et situées à 3,50 m maximum de hauteur. La table de jury doit être équipée de deux micros HF reliés à la sonorisation.

**Salle de réunion Jury** : Souhaitable dans les départements et les ligues, afin de permettre aux juges un isolement par rapport à la compétition et une étude ou analyse de leurs notations. Pour les finales nationales ou internationales, elle doit être équipée d'un magnétoscope afin de visualiser une prestation d'athlète, en cas de litige.

### **OFFICIELS**

**Secrétariat de compétition**: Ce local permet le suivi administratif de la compétition. Il doit disposer de plusieurs prises électriques pour les ordinateurs et d'un photocopieur pour les finales nationales ou internationales. Il doit être situé à proximité de l'aire d'évolution.

**Salle de réunion ou de réception** : Ce local doit permettre aux délégués fédéraux de se réunir en cas de litige ou de recevoir des personnalités au cours de la manifestation.

**Local trésorerie** : Ce local doit être situé à proximité du secrétariat. Il doit être sécurisé et pouvoir être maintenu fermé à clef.

### **PRESSE**

**Emplacements caméras** : Ces emplacements doivent être équipés de prises électriques. Ils doivent être inaccessibles au public.

### **ESPACE DE PRÉPARATION TECHNIQUE**

**Salle d'échauffement** : Elle doit être d'une superficie minimale de 600 m<sup>2</sup> afin de permettre aux athlètes de s'échauffer correctement sans se gêner les uns les autres. Si possible d'une hauteur minimale de 6 m et d'une température ambiante de 16 ° minimum.

### **ESPACE DE PRÉPARATION PHYSIQUE ET MENTALE**

**Unité de récupération** : Cet emplacement permet à l'athlète de récupérer après sa prestation. Sa décoration est laissée à l'initiative des organisateurs. Les photographes sont admis uniquement à cet endroit.

### **ANNEXES FONCTIONNELLES**

**Aire de restauration** : Ce local permet aux visiteurs et aux organisateurs de se restaurer pendant la compétition. Elle doit être d'une superficie minimum de 50 m<sup>2</sup> et disposer d'un branchement électrique indépendant et adapté aux appareils électroménagers nécessaires.

**Parking voitures** : Il doit être d'une capacité minimum de 150 voitures. Des places de stationnement seront réservées pour les organisateurs et les officiels.

**Parking autocars** : il est nécessaire pour les finales nationales et internationales. D'une capacité de 10 autocars minimum.

**Aire des exposants** : Les stands doivent disposer d'un branchement électrique indépendant. Leur nombre est de 5 minimum et leur surface de 9 m<sup>2</sup>.

